

# CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie :

**le mercredi 27 mai 2015 à 20H30**

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

## ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

- 1) **Séance du 07/04/15 - approbation du PV**
- 2) **Convention avec l'association « SOLAGRO » : étude sur la faisabilité d'une installation chauffage bois-énergie pour le groupe scolaire**
- 3) **Choix d'un prestataire en fourniture d'électricité**
- 4) **Modification du périmètre de compétence du SITPA**
- 5) **Modification des statuts de la Communauté de Communes Lèze Ariège Garonne : acquisition de la compétence facultative « communications électroniques »**
- 6) **SMEA : transfert de la compétence « eaux pluviales »**
- 7) **Vente d'une parcelle de terrain section AM 265**
- 8) **Amendes de police 2015 : aménagement et sécurisation du carrefour RD4/RD43**
- 9) **Dotations globale de décentralisation : demande de subvention pour les frais engagés par le choix du bureau d'études dans le cadre d'élaboration du PLU**
- 10) **Entretien et maintenance des matériels de lutte contre l'incendie dans les bâtiments communaux**

## ➤ Questions diverses

Fait à Beaumont sur Lèze, le 21 Mai 2015

**Le Maire**

Date de convocation : 22/05/2015

Date d'affichage : 22/05/2015

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 MAI 2015

L'an deux mille quinze et le vingt sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance était publique.

Etaient présents : MM BAYONI, TURCK, BOUYSSON, BLANCHOT, BASTIEN, ESPITALIER, CALMES, GUILLEM,  
Mmes DRU, LUNAL, HETREUX, PAREDE, MIALONIER, DINCE MASANGU,  
Absents : MM. RENAC, ARCAS,  
Mmes BOSSIS, LACOMBE, GRAINE

Secrétaire de séance : Mme HETREUX

\* \* \*

**Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.**

### **Délibération n° 15-4/1 : Convention avec l'association SOLAGRO : étude sur la faisabilité d'une installation chauffage bois-énergie pour le groupe scolaire**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des études sur l'utilisation d'énergies renouvelables, il convient de regarder la faisabilité d'un chauffage bois-énergie pour le groupe scolaire. L'association SOLAGRO propose, moyennant l'établissement d'une convention et le versement par la municipalité d'une subvention de 500 €, d'établir si un tel projet est techniquement et financièrement opportun ou non.

Monsieur le Maire propose donc d'établir une convention pour un an avec l'association SOLAGRO dans le but d'établir une note d'opportunité sur ce projet.

Après information du contenu de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide que :

- La convention est approuvée (cf annexe n° 1)
- Monsieur le Maire est autorisé à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment de signer ladite convention et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme DINCE MASANGU)

### **Délibération n°15-4/2 : Choix d'un prestataire en fourniture d'électricité**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de procéder à une consultation pour le marché de fourniture d'électricité.

Monsieur Arnaud TURCK, conseiller municipal, indique qu'en France, c'est la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 7 décembre 2010 qui, dans le cadre des évolutions législatives nationales, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en électricité au 31 décembre 2015 pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA. Il faut noter que seule la fourniture est en concurrence, le transport et l'acheminement restent sous monopole de RTE et d'ERDF. Les collectivités doivent donc impérativement souscrire pour la fourniture à une offre de marché avant cette date en recourant aux procédures prévues par le code des marchés publics.

Pour la commune, le volume estimé est de 112000 kWh par an, sur la base des consommations relevées en 2014 pour le point de livraison du groupe scolaire.

Considérant la consultation effectuée auprès de deux fournisseurs différents, Monsieur TURCK propose de retenir la proposition la mieux disante sur base d'électricité issue de renouvelable, émanant du fournisseur historique EDF, en date du 20 mai 2015 (offre « EQUILIBRE »). Sur la base de la consommation relevée en 2014, cette proposition reviendrait à une facture annuelle de 17843,43 € TTC, contre 18560,37 € TTC actuellement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à passer le marché avec EDF pour une période de 36 mois sur la base de l'offre EDF « EQUILIBRE » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants ainsi que tous les documents résultant des présentes décisions.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme DINCE MASANGU)

### **Délibération n° 15-4/3 : Modification du périmètre de compétence du SITPA**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la délibération du 26 février 2015 prise par le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées (SITPA) relative à la modification de son périmètre de compétence par le fait de l'adhésion de la commune de BORDES-DE-RIVIERE (arrondissement de SAINT GAUDENS) et le retrait de la commune de SAINT-ROME (arrondissement de TOULOUSE).

Monsieur le Maire indique que, conformément à la réglementation relative aux intercommunalités, le conseil municipal, en tant que membre du SITPA, doit délibérer afin de se prononcer sur ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune de BORDES-DE-RIVIERE (arrondissement de SAINT GAUDENS) au sein du SITPA et le retrait de la commune de SAINT-ROME (arrondissement de TOULOUSE).

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme DINCE MASANGU)

<h3><b>Délibération n° 15-4/4 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Lèze Ariège Garonne : acquisition de la compétence facultative « communications électroniques »</b></h3>
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans sa séance du 15/04/2015, la Communauté de Communes de Lèze-Ariège-Garonne a délibéré sur la prise de compétence facultative relative aux « Communications électroniques » conformément à l'article L1425-1 du CGCT, dans le cadre de l'extension à venir des réseaux et des services de très haut débit sur le territoire intercommunal.

L'extension des compétences de la Communauté de Communes ainsi que les statuts modifiés de l'EPCI sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'extension des compétences de la communauté de communes de Lèze-Ariège-Garonne, et précise que cette extension n'entraîne aucun transfert de bien, d'emprunt, de subvention ni de personnel de la part de la commune,
- Approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Lèze-Ariège-Garonne validés en séance du Conseil Communautaire du 15/04/2015.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme DINCE MASANGU)

### **Délibération n° 15-4/5 : SMEA : transfert de la compétence « eaux pluviales »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Que par délibération du 28/09/2009, il a été décidé d'approuver la création et les statuts du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne et de lui transférer la compétence suivante :

- C. Assainissement non collectif

Que par délibération du 22/11/2012, il a été décidé de transférer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne la compétence complémentaire suivante :

➤ B. Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées

B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant).

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne est un syndicat mixte ouvert à la carte doté dans le domaine de l'assainissement collectif des compétences suivantes :

➤ D. Autres compétences liées au cycle de l'eau :

D.1 : Eaux pluviales (bassins de rétention et réseaux busés dès lors que ceux-ci sont séparatifs),

D.2 : Canaux, retenues et réseaux à des fins d'irrigation et de fourniture d'eau brute au sens des articles 151-36 à 151-40 du code rural et L.211-7 du code de l'environnement,

Monsieur le Maire expose que, compte tenu de la complexité de plus en plus grande du domaine des eaux pluviales et des compétences du Syndicat mixte en la matière, le transfert de cette compétence présente un réel intérêt pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 7.2 des statuts du syndicat mixte, un transfert de compétence complémentaire peut être opéré à tout moment par un membre du syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe délibérant de ce membre et du Conseil syndical du syndicat mixte.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne la compétence complémentaire suivante :

D.1 : Eaux pluviales (bassins de rétention et réseaux busés dès lors que ceux-ci sont séparatifs),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

1° - de transférer au syndicat mixte la compétence complémentaire suivante :

D.1 : Eaux pluviales (bassins de rétention et réseaux busés dès lors que ceux-ci sont séparatifs),

2° - de solliciter le syndicat mixte pour que ce transfert de compétence complémentaire soit effectif

3° - de donner délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert de compétence complémentaire.

**VOTE :                    Pour : 13 Contre : 0                    Abstention : 1 (Mme DINCE MASANGU)**

<b>Délibération n° 15-4/6 : Vente d'une parcelle de terrain – section AM 265 d'une superficie de 2 828 m<sup>2</sup></b>
--

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la mise en vente d'une parcelle, propriété de la commune.

La superficie du terrain cadastré AM 265 et sis chemin de Montmaurel, est de 2 828 m<sup>2</sup> dont 1 900 m<sup>2</sup> sont en zone U de la carte communale.

Le prix de référence du bien est fixé à 105 000 € HT, conformément à l'évaluation faite par le service des domaines, en date du 2 juillet 2014.

Cette opération permettra d'investir cette somme dans les futurs projets d'investissement de la commune, étant entendu que par la situation de ce bien en zone pavillonnaire et excentrée, aucun projet communal n'est envisageable sur cette parcelle.

Le Conseil Municipal, ayant ouï le Maire en son exposé et après en avoir délibéré :

- o Décide de la mise en vente de la parcelle cadastrée AM 265
- o Autorise Monsieur le Maire à faire toute la publicité nécessaire à la vente
- o Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant sur la base du prix fixé par le service des domaines, éventuellement modifié de plus ou moins 10 % selon les propositions qui seront faites par les futurs acheteurs.
- o Dit que les frais du futur acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

**VOTE :                    Pour : 13    Contre : 0                    Abstention : 1 (Mme DINCE MASANGU)**

**Délibération n° 15-4/7 : Amendes de police : aménagement et sécurisation du carrefour RD4/RD43**

Monsieur Le Maire, après examen des propositions faites par la commission travaux-urbanisme, rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'aménager et de sécuriser le carrefour RD4 / RD43 et propose de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour l'année 2015.

Pour ce faire, il est nécessaire de présenter un dossier de demande de subvention pour des travaux relatifs à la sécurité routière. Ces derniers consistent en la pose de coussins berlinois avec signalisation verticale associée. Le montant de ces travaux s'élèvent à la somme de 2 415.81 € TTC.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération :

- sollicite une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour financer ces travaux en 2015
- autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment à signer les conventions et toutes les pièces contractuelles qui pourraient s'en référer.

**VOTE :                    Pour : 13    Contre : 0                    Abstention : 1 (Mme DINCE MASANGU)**

**Délibération n° 15-4/8 : Dotation globale de décentralisation : demande de subvention pour les frais engagés par le choix du bureau d'études dans le cadre d'élaboration du PLU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 septembre 2014, il a été décidé de procéder à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme afin de mieux maîtriser le développement de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire de la commune.

Il rappelle également que la consultation des bureaux d'études susceptibles de réaliser la maîtrise d'œuvre de cette opération a été organisée sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) et que par délibération du 10 mars 2015, elle a abouti au choix de l'offre de la société PAYSAGES / INDDIGO pour un montant de 25 906 € HT concernant la tranche ferme et d'un montant de 6 200 € HT concernant la tranche conditionnelle.

Conformément à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme et dans les conditions définies aux articles L. 1614-1 et L.1614-3 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire indique qu'il est possible de solliciter l'attribution d'une subvention pour ces dépenses au titre de la Dotation Globale de Décentralisation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- o De solliciter une subvention au titre de la Dotation Globale de Décentralisation pour financer le bureau d'études intervenant dans l'élaboration du PLU
- o D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment à signer tout document qui pourrait s'en référer.

**VOTE : Pour : 13 Contre : 0**

**Abstention : 1 (Mme DINCE MASANGU)**

**Délibération n° 15-4/9 : Entretien et maintenance des matériels de lutte contre l'incendie dans les bâtiments communaux**

VU l'Article R4227-29 du code du travail.

VU l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

CONSIDERANT l'importance qu'il y a à assurer le bon fonctionnement des matériels de lutte contre l'incendie dans les bâtiments communaux,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a procédé à une consultation pour le marché d'entretien des extincteurs.

Monsieur Arnaud TURCK, conseiller municipal, présente la proposition dont il ressort que l'entreprise la mieux disante est l'entreprise ACTIFEU, basée à AUTERIVE. Monsieur TURCK donne le détail de la proposition en séance, indiquant que les tarifs proposés par l'entreprise ACTIFEU sont inférieurs aux prix du marché. De plus, cette société s'engage à pratiquer les mêmes tarifs sur les 5 années à venir, en échange d'une exclusivité sur l'entretien des extincteurs et des Blocs Autonomes d'Éclairage de Secours (BAES) de l'ensemble des bâtiments communaux pendant cette période. Le contrat sera donc signé pour une période de 5 ans à l'issue de laquelle la commune procédera à une nouvelle consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour que l'offre de l'entreprise ACTIFEU soit retenue aux conditions énoncées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**VOTE : Pour : 13 Contre : 0**

**Abstention : 1 (Mme DINCE MASANGU)**

\* \* \*

**Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 21H16.**